

Journal des traducteurs Translators' Journal

De la responsabilité et des droits du traducteur

Gérard Dagenais

Volume 6, Number 3, 3e Trimestre 1961

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1057376ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1057376ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-3024 (print)

2562-2994 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Dagenais, G. (1961). De la responsabilité et des droits du traducteur. *Journal des traducteurs / Translators' Journal*, 6(3), 75–80. <https://doi.org/10.7202/1057376ar>

DE LA RESPONSABILITÉ ET DES DROITS DU TRADUCTEUR

Gérard DAGENAIS, Montréal *

Un jeune traducteur, qui a voulu se préparer à jouer honnêtement son rôle dans la société en suivant le cours de l'Institut de traduction de l'Université de Montréal, entre au service d'une agence de publicité. On lui a enseigné la stylistique comparée du français et de l'anglais. Dans la mesure où il a saisi en quoi diffèrent les mécanismes des deux langues, il est persuadé que son principal souci sera d'éviter les anglicismes de structure, de tournure, autant que de vocabulaire. Il se rendra bientôt compte, cependant, que les difficultés qu'il lui faudra surmonter lui viennent beaucoup moins de l'anglais que du français ou, plus exactement, de l'ignorance du français.

La peine qu'il a eue à passer avec succès les examens par lesquels il a mérité son diplôme lui a fait prendre conscience de ses déficiences. Il ne manie pas le français aisément. L'expression juste ne se présente pas facilement à son esprit et le sens des mots lui échappe souvent. Cela se corrigera par l'exercice, se dit-il. N'est-ce pas en forgeant qu'on devenait forgeron ? Pour ce qui est du vocabulaire concret, il lui suffira, croit-il, de consulter les dossiers de l'agence et de parcourir les publications canadiennes en langue dite française pour acquérir petit à petit une connaissance quasi encyclopédique du français. Hélas ! s'il veut s'exprimer correctement en français, il ne peut trouver ici aucun modèle sûr. Il lui faudra toujours douter de la valeur de ce qui s'est fait avant lui et se méfier de tout ce qu'il lira.

* * *

Mur non portant

Supposons que l'agence lui confie la traduction d'une suite d'annonces d'un fabricant de matériaux de construction qui présente un nouveau produit pour murs de remplissage appelés en anglais « curtain walls ». S'il consulte la revue de nos architectes de langue française, il y trouvera l'expression « mur-écran », qui, lancée par un mauvais traducteur, fut adoptée sans examen par les hommes de la profession. Il est pourtant évident que « mur-écran » ne traduit pas l'idée de mur non portant. Un écran, dans l'acception qu'a le mot ici, est un meuble. Ce n'est pas une tenture. De plus, un écran fait nécessairement obstacle à la lumière,

* Texte de la causerie de M. Gérard Dagenais donnée lors de la collation des diplômes de l'Institut de Traduction, à l'Université de Montréal, le 16 mai 1961.

mais il y a des « curtain walls » en briques translucides qui ont pour effet de la laisser passer. Dans ce cas en particulier, « mur-écran » est ridicule. Si notre jeune traducteur fait confiance aveuglément à nos architectes, il ne cherchera pas plus loin, prendra la faute à son compte et celle-ci deviendra d'autant plus difficile à extirper de notre patagon qu'elle aura servi une fois de plus.

Notons en passant que la faute « mur-écran » n'est pas imputable à l'anglais, car en traduisant littéralement « curtain wall » par mur-rideau on s'exprime en français, même si ce n'est pas l'expression la plus correcte en France.

* * *

Qu'il s'agisse de génie civil, de pharmacopée, d'alimentation, d'appareils électriques, d'installations de chauffage ou d'électricité, le langage de nos experts est toujours sujet à caution. Comment savoir si tel terme nouveau employé par l'un d'eux est bon ou mauvais ? Les seules autorité sont en France.

Voilà donc indiquée la ligne de conduite du jeune diplômé qui vient d'être engagé par une agence de publicité.

Ce n'est ni sur les dossiers de l'agence ni sur les publications canadiennes, si hautement spécialisées qu'elles soient, qu'il peut s'appuyer. On y trouve un trop grand nombre d'erreurs. Il a besoin d'une documentation française et il a droit à cette documentation, dans toute la mesure où on peut la lui fournir. Qu'est-ce à dire ?

* * *

Sources et documentation

Certes, on ne peut exiger des agences de publicité qu'elles immobilisent plusieurs milliers de dollars par année pour monter et tenir à jour une bibliothèque documentaire complète sur tous les sujets, en prévision d'une clientèle possible qui, dans plusieurs domaines, ne se présentera jamais. L'essentiel des instruments de travail, dictionnaires et grammaires, est généralement fourni aux traducteurs des agences, mais celles-ci pourraient faire davantage.

Un bon nombre d'entreprises canadiennes et américaines appartiennent à des groupes industriels qui comptent des établissements en France, sociétés associées, filiales ou agences. Quand une agence de publicité commence à préparer une campagne de réclame pour l'une de ces entreprises, les maisons françaises intéressées fourniraient volontiers et gratuitement de la documentation si on leur en demandait. Il ne faudrait pas attendre pour le faire que soit arrivée l'heure, toujours trop courte, de la traduction des textes anglais approuvés par le client. Ce n'est pas difficile de demander à un client s'il a en France des relations d'affaires auxquelles le service de traduction pourrait s'adresser pour obtenir d'avance des imprimés relatifs aux produits à annoncer ou à des produits semblables ou analogues. L'agence ne pensera probablement pas à cela d'elle-même. Il appartient au traducteur de suivre le travail de l'agence et d'intervenir à temps.

D'un autre côté, prévenu de la matière sur laquelle porteront les textes qu'il aura à traduire dans un avenir plus ou moins rapproché, le traducteur pourra le plus souvent trouver dans les bibliothèques publiques la documentation française dont il aura besoin. Encore faut-il le prévenir et lui accorder le temps voulu pour ces recherches.

Il reste qu'un traducteur n'est pas lié pour la vie par son premier emploi. Il est probable que les clients de son deuxième patron l'obligeront à s'intéresser à de nouveaux domaines de la langue. Et ce que je dis ici des agences de publicité s'applique, cela va de soi, *mutatis mutandis*, à tous les bureaux où l'on fait de la traduction.

* * *

La sagesse, pour un jeune traducteur, est de se hâter de monter chez lui sa propre documentation. C'est un travail auquel il faut consacrer quelques heures par semaine et qui ne se terminera jamais. Il faut commencer par se procurer un certain nombre d'ouvrages de lexicologie et de grammaire et quelques bons catalogues français. Ensuite on achète le plus grand nombre de périodiques français possible, on découpe les annonces qui y paraissent et on classe celles-ci en bon ordre afin que toute cette documentation soit de consultation facile. C'est la seule façon de procéder pour ne pas risquer d'éprouver une sorte de découragement chaque fois qu'on sera obligé de traduire un texte sur un sujet nouveau.

* * *

De suivre ainsi la publicité française a un autre heureux effet. Cela désaméricanise l'esprit. Les traductions qu'on fait prennent plus naturellement une tournure française et le traducteur remplit mieux ainsi la fonction sociale dont il a assumé la responsabilité.

Cette responsabilité est lourde. Et elle est multiple. Retournons à l'exemple de « curtain wall » ; cela nous amènera à la définir.

Si, disions-nous, constatant qu'un certain nombre de nos architectes n'hésitent pas à signer des articles dans lesquels ils emploient l'expression « mur-écran », le traducteur conclut sans réfléchir que c'est le mot juste et l'utilise à son tour, il fait un geste néfaste ; il participe à la défrancisisation déjà avancée du Canada d'origine française au lieu de favoriser sa refrancisisation.

* * *

Un exemple moins récent que celui de « curtain wall » qui se rapporte à un mode de construction tout à fait moderne fera voir en premier lieu jusqu'à quel point nos esprits sont défrancisés et, en même temps, combien, dans l'état où nous sommes, il peut devenir difficile de corriger une erreur commise par un traducteur.

Full Licence

Je Jéjeune fréquemment en ville à un restaurant français. En y arrivant, l'autre jour, j'ai constaté que le restaurateur, un Parisien, avait

fait suspendre au-dessus de la porte d'entrée une grande enseigne lumineuse. Un coup d'oeil sur l'enseigne m'a figé. Sous le nom du restaurant, il y a les mots « licence complète ». Comment, demandai-je au patron en entrant, vous, un Français, avez-vous pu faire écrire là « licence complète » ? C'est incroyable » Pour m'exprimer comme un Normand, il n'avait pas l'air heureux. « C'est, me répondit-il, le représentant de la maison d'enseignes qui m'a assuré que la seule façon de me faire comprendre ici était d'écrire « licence complète ». Je veux être compris des passants » Je n'ai pu réprimer un haussement d'épaule. « Vous croyez vraiment, dis-je, qu'on ne comprendrait pas si on lisait là : vins et alcools ? »

* * *

Après une traduction littérale acceptable, mur-rideau, nous voici devant une mauvaise traduction littérale. Toutes les traductions littérales ne sont pas mauvaises mais, pour distinguer entre les bonnes et les mauvaises, il faut savoir le français. « Licence complète » prétend dire « Full licence », mais on ne peut parler en français de « licence complète » à la porte d'un établissement commercial à moins de vouloir dire qu'on s'y livre librement à toutes les immoralités imaginables.

Licence

Une licence, dans le sens administratif du terme, c'est une permission. Permission d'importer ou d'exporter. Permission d'exploiter un commerce prohibé, comme celui des bières, vins et alcools. Mais, on ne donne pas une permission à demi. La permission de faire une petite chose est aussi « complète » que celle de faire une grande chose. Aussi les licences des débitants de bières, de vins et d'alcools en France sont-elles de petites licences si elles n'autorisent les débitants qu'à la vente de bières et de vins et de grandes licences si elles leur permettent de vendre aussi les alcools. Mais petites et grandes licences sont également « complètes ». Qu'est-ce que serait une demi-permission ? Cependant, je me le demande, combien parmi vous tiquent encore en lisant « licence complète » sur l'enseigne ou sur l'un des murs d'un restaurant ? Or, autant que j'aie pu m'en rendre compte en parcourant l'ancienne loi sur le commerce des alcools, l'expression « licence complète » ne s'y trouvait pas. Elle nous a été donnée par un traducteur qui ne connaissait pas le français. Combien de temps faudra-t-il lutter pour la faire disparaître ?

* * *

Terme juste et fin commerciale

Supposons maintenant que notre jeune traducteur, méfiant devant le terme « mur-écran », fait des recherches et trouve qu'il faut dire *mur de remplissage*, *mur-rideau*, *voile*, ou encore *mur translucide* quand il s'agit de briques de verre, qu'arrive-t-il ? Eh bien ! il lui faut être courageux, car il doit convaincre le patron et, par son intermédiaire, le client que c'est lui, le traducteur, qui a raison en dépit du fait que « mur-écran » a été jusqu'à ce jour une expression employée par les autres traducteurs

et par les experts en la matière même, les architectes. Aura-t-il gain de cause ? Dans le cas de « curtain wall » un traducteur au moins l'a gagné, car des annonces ont paru dans la revue des architectes sur un matériau pour murs translucides non portants où ceux-ci sont désignés par le terme « mur-rideau ».

Il est quelquefois très difficile de persuader le patron et son client de la nécessité, pour l'amour du français, de substituer un mot nouveau à une expression courante. Il faut, cependant, tenter de le faire chaque fois qu'on est sûr que le terme en usage est fautif. La responsabilité du traducteur envers la langue, c'est-à-dire, en somme, envers la nation, n'est pas inférieure à sa responsabilité envers le client. Celui-ci et le traducteur ont la même responsabilité sociale par-dessus la responsabilité commerciale et la fin commerciale, ni pour l'un ni pour l'autre, ne peut justifier des moyens qui s'opposent au bien commun. Du reste, il est toujours possible de trouver un moyen terme satisfaisant pour les intéressés et protégeant tous les droits.

* * *

Traduction commerciale

Bref, en plus de son rôle utilitaire, le traducteur commercial se trouve aujourd'hui chargé d'une fonction d'éducateur. A la vérité, la publicité et les relations extérieures exercent chez nous une influence de plus en plus considérable sur le langage comme sur les modes de vie et de pensée.

Naguère, le traducteur consciencieux, lucide et courageux était un homme terriblement isolé. Il peut maintenant s'appuyer sur la vaste campagne qui bat son plein pour la re francisation du Québec. Il faut savoir en profiter.

* * *

Oeuvres littéraires

Le plus grand nombre d'entre vous qui êtes déjà entrés ou qui entrerez bientôt dans la profession vous occuperez uniquement de traduction commerciale ou technique. Permettez-moi, cependant, de revenir brièvement sur le sujet de la traduction d'oeuvres littéraires qui a donné lieu, l'an dernier, à un échange de vues entre la *Société des diplômés* de votre *Institut de traduction* et le *Conseil des Arts du Canada*⁽¹⁾. Votre Société avait alors, à ma suggestion, demandé au *Conseil des Arts* qu'il fournisse aux éditeurs l'assistance financière nécessaire pour qu'ils puissent commander des traductions d'oeuvres littéraires canadiennes et rémunérer justement les traducteurs.

J'étais en Europe quand M. Neil Carson, du service d'information du *Conseil des Arts*, vous répondit par les observations suivantes : « L'un des problèmes que pose nécessairement un tel projet est de nous assurer que la traduction sera un aussi bon travail littéraire que l'original. Le

(1) Cf. J. des T., V. 3: 86.

Conseil n'accorde son assistance qu'à la publication de manuscrits soumis par un éditeur intéressé. »

La prudence que montre ici le *Conseil des Arts* ne me paraît pas légitime. Qu'un romancier ou un poète écrive son œuvre au risque qu'elle ne soit jamais publiée, cela est naturel. Le créateur littéraire écrit par besoin de s'exprimer. On ne saurait comparer le cas du traducteur à celui de l'écrivain. A moins de posséder une fortune personnelle et d'être un philanthrope en même temps qu'un bon traducteur — combien de personnes au Canada répondent à ce signalement ? — qui donc s'engagera à traduire une œuvre littéraire sans être assuré qu'il sera rémunéré pour le temps et le travail qu'il y mettra ? Et quel éditeur s'engagera à payer ce prix à un traducteur sans être lui-même assuré d'une assistance du *Conseil des Arts* ? Celui-ci refusant d'accorder son assistance avant d'avoir vu un manuscrit, les Canadiens de langue anglaise et les Canadiens de langue française risquent fort de continuer longuement à cohabiter sans se connaître.

Ce qu'il faudrait, à mon avis, c'est que le *Conseil des Arts* accepte de subventionner des traductions en se reposant non sur la certitude que donne un manuscrit mais sur la réputation des traducteurs dont les noms lui seraient soumis par des éditeurs, au risque de se tromper. Dans une entreprise comme celle du *Conseil des Arts*, il n'est pas raisonnable de tenir à parier toujours à coup sûr. Du reste, les bourses n'ont-elles donné lieu à aucune erreur ?

Une fois ce principe établi, les traducteurs s'efforceraient de se faire connaître par des traductions de récits de nouvelles et d'articles dans les journaux et les revues. Ils pourraient ensuite tabler sur la qualité de ces textes pour proposer la traduction de quelque œuvre de longue haleine à un éditeur et, par l'intermédiaire de ce dernier, au *Conseil des Arts*.

* * *

Mesdemoiselles et messieurs les diplômés, que vous vous orientiez vers la traduction commerciale, la traduction technique ou la traduction littéraire, je vous souhaite de tout coeur le succès que vous espérez.

